

Lettre d'information n°10-05  
13 avril 2005

## AUT - Rappel

### LETTRÉ D'INFORMATION DE LA FIE

**Chère Madame, cher Monsieur,**

Les conditions requises les plus importantes sont résumées ci-dessous. Le non-respect de ces instructions ne permettra pas ou retardera le traitement de votre demande AUT ou AUTA.

Pour une description détaillée des exigences requises d'une demande AUT ou AUTA, veuillez vous référer au **Standard International pour l'Autorisation d'Usage à des Fins Thérapeutiques** sur le site Internet de la FIE : [www.fie.ch](http://www.fie.ch), menu FIE officiel, sous-menu anti-dopage.

**1. Le formulaire FIE 2005 d'Autorisation d'Usage à des Fins Thérapeutiques doit être dûment rempli et envoyé par fax au bureau de la FIE à Lausanne : + 41 21 320 31 16.**

Les formulaires de demande d'autorisation AUTA doivent être exclusivement utilisés pour (a) Beta-2 agonistes par inhalation (pour l'asthme) et (b) Glucocorticoïdes par voie non systémique; toute autre médication doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à l'aide du formulaire AUT.

**2. Toutes les informations figurant sur le formulaire DOIVENT être claires et lisibles (afin de permettre une transmission par fax), idéalement en majuscules ou caractères d'imprimerie. Les demandes incomplètes ou illisibles ne pourront pas être traitées et seront donc retournées.**

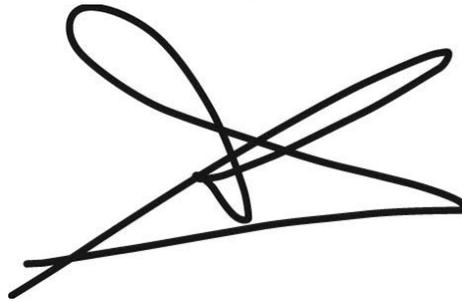
**3. Toutes les demandes doivent être soumises en français ou en anglais. Sinon, la demande devra être accompagnée d'une traduction en français ou en anglais.**

4. Le médecin DOIT inclure le nom générique de la médication (par exemple : salbutamol plutôt que Venteze) car les noms des marques diffèrent d'un pays à l'autre.

5. De plus, une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques sera refusée si les informations suivantes sont manquantes, illisibles ou inadéquates :

- a) signatures du médecin, du sportif ou de l'un de ses parents ou tuteur légal (s'il y a lieu).
- (b) coordonnées du sportif ou du médecin, y compris adresse et numéro de téléphone.
- (c) diagnostic (pour les demandes AUTA)
- (d) preuves appuyant le diagnostic (pour les demandes d'autorisation AUT), y compris un historique médical détaillé, les résultats de tous les examens concernés, les recherches en laboratoire, et les dossiers d'imagerie.
- (e) le nom des substances interdites, la dose, la voie d'administration et fréquence de la médication.

René Roch  
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.